

STRATÉGIE DE CONDUITE DU VIVANT SUR LA BASE 217

Plan de gestion des espaces de biodiversité et des eaux
pluviales à ciel ouvert

décembre 2023

**coloco + Institut d'Écologie
Appliquée + ATM**

AMO - Syndicat de l'Orge

**IV. Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation
du plan de gestion**



Région
Île de France

Essonne
TERRE D'AVENIRS

COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

217
air



SYNDICAT DE L'ORGE

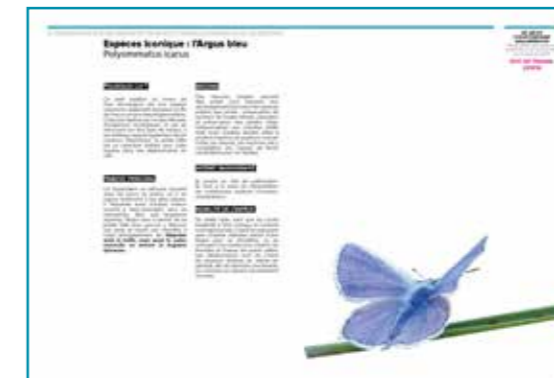
Introduction : La démarche du plan de gestion

I . Etat des lieux et diagnostic

II. Définition des enjeux et des objectifs opérationnels

III. Définition du programme d'actions

IV. Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion



IV. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

ENJEUX

EVALUATION DU PLAN DE GESTION



E1. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE PATRIMOINE NATUREL

>>

EVAL 1 : Évaluer l'agradation des continuités écologiques et des milieux naturels de la Base 217

Comment suivre le maintien et le renforcement des continuités écologiques ?



E2. LES USAGES, L'OUVERTURE ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

>>

EVAL 2 : Évaluer la qualité d'accueil des vivants ensemble (humains et non humains)

Comment suivre la qualité des relations et des interactions entre les vivants sur la base 217 ?



E3. LA DIMENSION PÉDAGOGIQUE ET EXPÉRIMENTALE DU SITE

>>

EVAL 3 : Évaluer les dispositifs pédagogiques et expérimentaux du site

Comment suivre les dispositifs d'accueil pédagogique et d'expérimentation ?



E4. LA GESTION PARTENARIALE

>>

EVAL 4 : Évaluer et suivre l'utilisation de l'outil du Plan de gestion (feedbacks).

Comment vérifier l'appropriation de l'outil par les acteurs institutionnels, les gestionnaires et l'influence vers les acteurs élargis ?

NEUF STATIONS D'OBSERVATIONS ET DE SUIVI FAUNE/FLORE

Les suivis demandés par l'autorisation environnementale (2021) : Selon les mesures prévues un suivi écologique et une évaluation sont prévus :

- «en phase d'exploitation sur 30 ans selon l'échéancier suivant : N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30 (n étant l'année de fin de travaux) . Chaque année de suivi en phase d'exploitation fait l'objet a minima de 4 passages d'écologie.»

Ces temporalité sont mises en cohérence dans l'application du plan de gestion.



A RETENIR

Les indicateurs de suivi écologique (en cohérence avec les demandes de suivi des espèces protégées):

- Les habitats faunistiques : avifaune, amphibiens, reptiles, chiroptères, insectes et petits mammifères.
- Les cortèges prairiales méso-hygrophiles,
- l'apparition d'espèces exogènes

Les résultats attendus :

- Maintien ou expansion en nombre des habitats naturels existants
- Préservation des habitats d'espèces patrimoniales et protégées
- La diversification des cortèges faune et flore au regard des usages humains du site.

SUIVI ESPECES	ESPECE/GROUPE	Enjeu Spécifique	Enjeu comme indicateur	Objectif écologique	Objectif réglementaire (étude d'impact, dossier espèce protégées)	Connaissance actuelle	Localisation du suivi	Période de suivis	Type de suivi envisagé	Méthode et période de suivi
SUIVI HABITATS HUMIDES	AMPHIBIENS	FAIBLE à FORT	MODERE	Observation fonctionnalité écologique des milieux créés (dépressions) ou restaurés (mare Sud)	OUI Aménagement du jardin autour de la mare Sud	Espèces observées de 2015 à 2022	Station Libre évolution (sur dépressions) Station Zone fraîche	Période de reproduction	Quantitatif (effectif) et qualitatif (état de conservation des populations)	Recherche à vue et point d'écoutes nocturnes en deux passages en mars et avril
SUIVI HABITATS PRAIRIAUX	POLLINISATEURS	FAIBLE à FORT (suivant les espèces)	FORT	Observation fonctionnalité écologique des milieux prairiaux conservés et gérés	NON	Espèces communes observées de 2015 à 2018	Station Zone refuge Station Brossage de prairie (Vergers) Station d'Orchis Station Libre évolution étendue	Période estivale	Qualitatif (cortège contacté)	Recherche à vue par transects aléatoires tracés dans les milieux favorables par temps chaud et ensoleillé en deux missions en mai et en juin
SUIVI FLORE PRARIALE	FLORE et HABIATS DE PRAIRIE	MODERE	FORT	Observation fonctionnalité écologique des milieux prairiaux conservés et gérés	OUI Suivi des prairies mésohygrophiles	Espèces à enjeu observées de 2015 à 2022	Station Zone refuge Station Brossage de prairie (Vergers) Station d'Orchis Station Libre évolution étendue	Période estivale	Qualitatif (cortège contacté)	Suivi flore et habitats par quadrat dans les milieux homogène et recherche d'espèces patrimoniales en deux passages en mai et juin
SUIVI HABITATS BOCAGERS	AVIFAUNE DES MILIEUX SEMI-OUIVERTS et FERMES : Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Chardonneret élégant	FAIBLE à MODERE	FORT	Observation fonctionnalité écologique des milieux créés : arboretum, espaces bocagers, haies et fourrés	OUI Maintien des espèces par création de l'arboretum, d'espaces bocagers, de haies et de fourrés	Espèces observées de 2015 à 2022 (Hors Chardonneret observé jusqu'en 2021)	Station Zone refuge Station Brossage de prairie (Vergers) Station Continuité forestière Station Libre évolution étendue	Période de reproduction	Quantitatif (effectif) et qualitatif (état de conservation de la population)	Point d'écoutes de type IPA sur les milieux créés et transect d'observation et d'écoute direct en 3 passages en avril, mai et juin
SUIVI ESPECES INDICATRICES	PIPIT FARLOUSE	FORT	FORT	Suivi de la population Observation de son maintien	OUI Suivi Espèces protégées	3 couples en 2015 Pas d'observation depuis 2015	Station Bosquet de robinier étendue Station Libre évolution étendue-> enveloppe les site de compensation spécifique à cette espèce	Période de reproduction	Quantitatif (effectif) et qualitatif (état de conservation de la population)	Point d'écoutes de type IPA sur les sites de compensation en deux passages en avril et juin
	LEZARD DES MURAILLES	FAIBLE	MODERE	Suivi de la population	OUI Pose d'hibernaculum Maintien des espèces par création de l'arboretum, d'espaces bocagers, de haies et de fourrés	Sur 6 points de l'aire d'étude Observé de 2015 à 2022	Station Saxicole Station Zone refuge (butte)	Période d'activité printanière	Quantitatif (effectif)	Recherche directe sur les hibernaculum en 3 passages avril, mai et juin
	CHIROPTERES en particulier Pipistrelle commune	FAIBLE à MODERE	MODERE à FORT	Suivi de la population	OUI Aménagements favorables à la création de lisières guides pour les déplacements d'alimentation + suivi des abris artificiels	Espèces observées de 2015 à 2021	Station Saxicole Station Zone refuge Station Continuité forestière Station Libre évolution étendue Station Zone fraîche en suivant le protocole initial (BACI)	Période d'activité estivale	Qualitatif (cortège contacté)	Ecoutes nocturnes par point d'écoutes de 30 mn en début de nuit en 1 passage en juin
	ARGUS BLEU (Papillon de jour)	FAIBLE	FORT	Observation fonctionnalité écologique des prairies	NON	Espèce observée de 2015 à 2018	Station Zone refuge Station Brossage de prairie (Vergers) Station d'Orchis Station Libre évolution étendue	Période d'activité estivale	Quantitatif (effectif)	Recherche à vue par transects aléatoires tracés dans les milieux favorables par temps chaud et ensoleillé en deux missions en mai et en juin
	ORTHOPTERES	FAIBLE	MODERE	Observation fonctionnalité écologique des prairies et du bocage	OUI Maintien des espèces par création d'espaces bocagers et maintien des prairies	Espèces observées de 2015 à 2022	Station Saxicole Station Brossage de prairie (Vergers) Station d'Orchis Station Libre évolution étendue	Période d'activité estivale	Qualitatif (cortège contacté)	Recherche directe par transect aléatoires tracés dans les milieux favorables en deux passages en juillet et aout
	ORCHIDEES (notamment l'Orchis bouc)	FAIBLE	MODERE	Observation fonctionnalité écologique des prairies et du bocage	NON	Espèces observées de 2015 à 2022	Station d'Orchis	Période de développement des espèces	Quantitatif (effectif) et Qualitatif (cortège contacté)	Recherche directe sur la station en mai et juin

1. Cohérence des suivis

Les espèces et groupes à suivre dans le cadre des autorisations environnementales liées à l'aménagement de la base sont bien pris en compte en TOTALITE dans le suivi décliné cidessus.

Le plan de gestion prend de plus en compte d'autres indicateurs importants.

2. Précision suivi Amphibiens

Le protocole présenté ci-après s'inspire du protocole national POPAmphibiens (<http://lashf.org/wpcontent/uploads/2016/06/POPAMPHIBIEN.pdf>).

L'inventaire des amphibiens repose sur la recherche d'individus, de pontes et de larves sur les points d'eau, habitats de reproduction de ces espèces. Les amphibiens étant majoritairement nocturnes les prospections se déroulent de nuit.

Il s'agit d'inspecter à l'aide d'une lampe en priorité les zones les plus favorables identifiées sur la cartographie présentée ci-dessous. Ce sont généralement des points d'eau peu profonds, dépourvus de poissons éventuellement riches en végétation comme les mares et les fossés à écoulements intermittents ainsi que quelques rives de plan d'eau qui sont favorables et accessibles.

Lorsque la visibilité de l'eau est insuffisante, il est possible de recourir à une épumette afin de capturer d'éventuels individus (ce qui nécessite une autorisation préfectorale étant donné le caractère protégé des amphibiens).

Les espèces d'anoures (crapauds, grenouilles) émettant des chants lors de cette période sont écoutés et déterminés suivant ceux-ci lors des écoutes autour des points de reproduction.

Deux passages nocturnes sont requis en mars et en avril (période de passage valable pour l'Île-de-France).

3. Précision suivi des Oiseaux

Point fixe d'observation et d'écoute des oiseaux nicheurs

L'inventaire standardisé des oiseaux nicheurs se base sur la méthode dite des « Indice ponctuel d'abondance » (IPA) ainsi que sur le protocole national du Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) piloté par le Muséum National d'Histoire Naturelle dans le cadre du programme Vigienature (<https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-desoiseaux-communs-stoc>).

Le comptage des oiseaux sera effectué sur des points fixes d'une durée de 10 min. La méthode dite des IPA développée par Blondel (1975) comprend des points de 20 min mais ce temps sera réduit afin de pouvoir multiplier le nombre de points à réaliser.

Bien que non exhaustive, cette méthode permet de contacter entre 60% et 80% des espèces présentes (Tanguy & Gourdain, 2011).

Les points d'écoutes sont géolocalisés et répartis sur l'ensemble du site sur chaque catégorie d'habitat (cf. carte page suivante). Les points sont espacés de 300 m minimum en milieu ouvert et 150 m en milieu fermé.

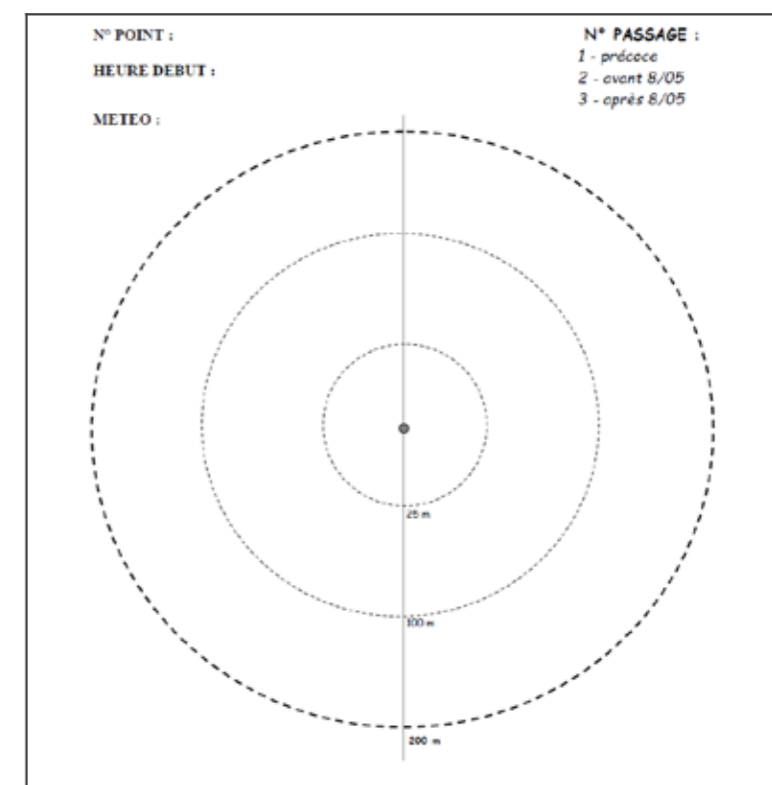
Deux sessions de comptage seront effectuées. La première entre le 1er avril et le 1er mai, la seconde entre le 15 mai et le 15 juin. Les relevés devront être effectués en début de journée, à partir de 30 min après le lever du soleil jusqu'à 5 heures après.

Cette période correspond au pic d'activité des chanteurs. Par ailleurs les relevés devront être effectués par temps secs en évitant le froid vif et le vent.

Lors de chaque comptage, l'observateur muni de jumelles doit rester immobile au niveau du point pendant 10 min. Il notera l'ensemble des individus observés. Le comportement de l'oiseau sera également reporté : présence simple, chant, cri, tambourinage (pic), couple, passage en vol. Afin de faciliter la prise de données, il est conseillé d'utiliser une fiche de terrain telle que proposée dans le cadre du programme Stoc (voir ci-dessous). Les

noms d'espèces pourront être abrégés de la même manière que dans ce programme, à savoir les trois premières lettres du nom de genre et les trois premières de l'épithète spécifique (exemple : Merle noir *Turdus merula* : TURMER).

Les différents types de contacts pourront être annotés de la manière suivante : présence simple : x, chant : 🎵, cri : ●, tambourinage (pic) *, couple : O, passage en vol : ➔.



Fiche d'annotation des contacts dans le cadre des relevés ornithologiques (source : Vigienature)

L'IPA d'une espèce sur un site est une estimation du nombre de couples. Ainsi lors du dénombrement, un couple ou un individu chanteur est noté 1 (pour 1 couple) tandis qu'un individu isolé sera noté 0,5.

Pour un point donné, le nombre de couple final sera le nombre de couples maximal répertorié : si lors du premier passage 4 couples sont répertoriés et lors du second seulement 2, le nombre de couples sera estimé à 4 sur ce point.

Les autres variables à renseigner concerne la date du relevé, la météo, l'heure de début et l'heure de fin du relevé.

Parcours Oiseaux nicheurs

En parallèle des points d'écoutes, des prospections devront être effectuées afin de cibler les espèces d'oiseaux patrimoniales. Les observateurs parcourront à pied les différents habitats en relevant l'ensemble des espèces contactées. Ces parcours se feront en rejoignant les différents points d'écoutes.

Les espèces patrimoniales (menacées sur une liste rouge, déterminante de ZNIEFF et/ou figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux) seront comptées et localisées. 3 passages sont prévus. Par «passage», il est entendu le fait de prospector l'ensemble des milieux du site.

Le statut de nidification des espèces contactés sera précisé en se basant sur les critères de l'atlas des oiseaux nicheurs (voir ci-dessous) :

CODE ATLAS		
NIDIFICATION	CODE	CRITÈRES
POSSIBLE	2	Présence dans son habitat durant sa période de nidification.
	3	Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.
	4	Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification.
PROBABLE	5	Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours ou plus d'intervalle.
	6	Comportement nuptial: parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes.
	7	Visite d'un site de nidification probable. Distinct d'un site de repos.
	8	Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours.
	9	Preuve physiologique: plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte. Observation sur un oiseau en main.
	10	Transport de matériel ou construction d'un nid; forage d'une cavité (pics).
CERTAINE	11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc.
	12	Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison.
	13	Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances.
	14	Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité).
	15	Adulte transportant un sac fécal.
	16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification.
	17	Coquilles d'œufs éclos.
	18	Nid vu avec un adulte couvant.
	19	Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus).

Code atlas pour les oiseaux nicheurs (Hagemeijer et al., 1997)

4. Préconisation suivi des Papillons (Argus Bleu) et des Pollinisateurs.

Les rhopalocères feront l'objet d'une recherche active des imagos. Les milieux ouverts seront prospectés en priorité notamment les prairies et les mégaphorbiaies faisant l'objet de mesures de gestion spécifique (fauche, pâturage...).

Les espèces seront identifiées à vue lorsque c'est possible ou à la suite d'une capture. Pour cela l'opérateur sera muni d'un filet entomologique.

Lors de chaque visite l'ensemble des milieux ouverts devra être inventorié via les transects ciblés.

Les conditions météorologiques possèdent une grande importance dans la détection des insectes ainsi les prospections devront être réalisées entre 10 h et 18 h, par temps chaud et / ou ensoleillé (moins de 75% de nébulosité, vent faible, température d'au moins 13 °C par temps ensoleillé et 17 °C par temps nuageux.

Ce suivi pourra être établi dans le cadre d'une mission écologie ou, pour certains relevés, en science participative.

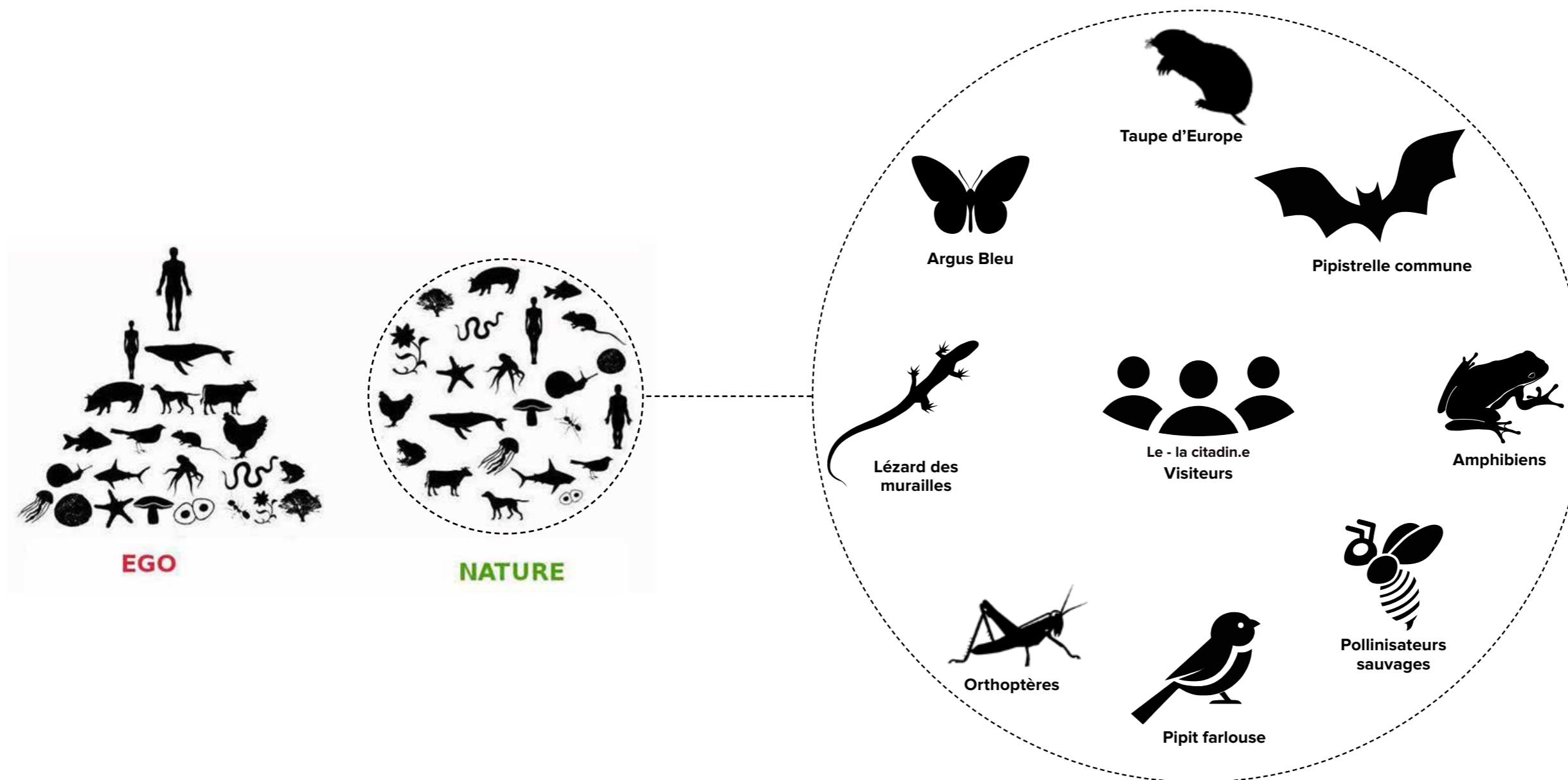
5. Périodicité des suivis

La périodicité des suivis a été choisie en cohérence avec les engagements du maître d'ouvrage dans les autorisations environnementales liées à l'aménagement de la base et avec les temporalités classiques d'un plan de gestion.

Ainsi sont repris ci-après les années de suivis passées ou à réaliser. Tous les groupes et espèces déclinées ci-dessus doivent être suivis à chaque pas de temps.

Autorisation environnementale	Année	Précision
N+1	2022	Réalisé
N+2	2023	Réalisé
N+3	2024	Intégré au plan de gestion
N+5	2026	Intégré au plan de gestion
N+10	2031	Intégré au plan de gestion
N+15	2036	Renouvellement du plan de gestion
N+20	2041	Renouvellement du plan de gestion
N+25	2046	Renouvellement du plan de gestion
N+30	2051	Renouvellement du plan de gestion

LES INDICATEURS DE BIODIVERSITÉ ET PAYSAGERS - SUIVI FAUNE



Espèce iconique : l'Argus bleu

Polyommatus icarus

POURQUOI LUI ?

Ce petit papillon de moins de 3cm d'envergure est une espèce commune, largement répandue en Île de France, et sans statut réglementaire. C'est une espèce qui n'a que très peu d'exigences écologiques et qui se retrouve sur tout type de milieux, il est d'ailleurs appelé également Azuré commun. Néanmoins, sa petite taille est un caractère limitant pour cette espèce dans ses déplacements en ville.

HABITAT PRINCIPAL

Ce lépidoptère se retrouve souvent dans les parcs et jardins où il se repère facilement à ses ailes bleues. Il fréquente aussi d'autres milieux ouverts à semi-ombragés, secs ou mésophiles. Bien que largement répandu, l'Argus bleu a besoin de sa plante hôte pour pouvoir y déposer ses œufs et nourrir ses chenilles. Il s'agit principalement de **fabacées dont le trèfle, mais aussi le Lotier corniculé ou encore la bugrane épineuse.**

BESOINS

Des mesures simples peuvent être prises pour favoriser leur développement, tant dans les espaces publics que privés : préservation de secteurs de hautes herbes, plantation et préservation des plantes hôtes indispensables aux chenilles (trèfle mais aussi d'autres plantes utiles à d'autres espèces de papillons comme l'ortie, les mauves, les nerpruns, etc.), complétées par l'apport de fleurs nectarifères pour les adultes.

INTÉRÊT BIODIVERSITÉ

Ils jouent un rôle de pollinisation. Ils sont à la base de l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens...

MOBILITÉ DE L'ESPÈCE

Sa petite taille, ainsi que sa courte longévité à l'état d'imago, le contraint à se déplacer peu. Il peut se regrouper avec d'autres individus autour d'une flaque pour se désaltérer, ou au sommet d'une plante pour repérer les femelles et chasser les autres mâles. Les déplacements sont de l'ordre de plusieurs dizaines de mètres en général, afin de rejoindre une femelle, ou coloniser un espace nouvellement remanié.



Espèce iconique : la Pipistrelle commune

Pipistrellus pipistrellus

POURQUOI ?

Cette chauve-souris, comme l'ensemble des chauves-souris en France, est protégée par le droit français, déterminante de ZNIEFF en Île-de-France sous conditions, inscrite en annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore et considérée comme Quasi-menacée (NT) aux échelles régionale et nationale.

C'est l'espèce la plus répandue en France. Il s'agit d'une petite chauve-souris, d'environ 20cm d'envergure, de la taille d'un pouce, et pesant environ 6g, soit l'équivalent d'un morceau de sucre.

La Pipistrelle commune est une espèce opportuniste, facilement observable en contexte urbain dont elle a su tirer profit. En ville cette chauve-souris a su développer une stratégie de chasse en utilisant le pouvoir attractif des luminaires sur les insectes. Cette technique lui a permis de se maintenir dans les milieux les plus urbanisés.

HABITAT PRINCIPAL

Espèce opportuniste que l'on retrouve partout. Elle chasse dans tous milieux tant qu'il est pourvu en insectes, avec de préférences un point d'eau à proximité (parcs et jardins, habitations, etc.). Elle gîte facilement aux côtés de l'homme et peut se retrouver dans les habitations (derrière un bardage en bois), dans des anfractuosités de bâti, en nichoir, etc. Elle affectionne les milieux confinés.

INTÉRÊT BIODIVERSITÉ

Les chauves-souris contrôlent les populations d'insectes nuisibles sans pour autant nuire à l'environnement. Elles jouent un rôle de pollinisation et de dispersion de graines.

Les chauves-souris régulent la population de moustiques, qui peuvent être porteurs de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou encore zika.

MOBILITÉ DE L'ESPÈCE

La Pipistrelle commune sort tôt de son gîte, dès la tombée de la nuit. Elle rayonne en moyenne autour d'un kilomètre de son gîte, et utilise les éléments structurants le paysage pour se déplacer vers ses sites de chasse (haie, alignements arborés, etc.).

BESOINS

C'est une espèce plastique, facilement adaptable à son contexte. Elle a besoin d'un gîte et de terrain de chasse à proximité pour se maintenir. Ses proies sont principalement des nématoptères comme les chironomes, ou les moustiques. C'est une espèce fidèle à son gîte année après année tant que celui-ci n'a pas subi de changements majeurs. Pour rejoindre ses terrains de chasse, la Pipistrelle a besoin d'éléments fixes du paysage lui permettant de se repérer. En contexte urbain, les alignements d'arbres sont un élément favorable au déplacement, de même que les voie de chemin de fer, ou cours d'eau. Concernant son gîte, il faut prendre en compte les chauves-souris dans le cadre de rénovation thermique, mais aussi permettre un accès systématique aux bâtiments publics favorables comme les églises. Il est recommandé de maintenir des accès (chiroptières) pour les chauves-souris tout en empêchant les pigeons et rapaces de pénétrer dans les combles. La mise en place des accès permettrait aux chauves-souris d'investir les combles et continuerait de bloquer le passage aux pigeons.

Ces ouvertures sont faciles à mettre en place, il est possible de créer des ouvertures dans les grillages installés sur les abat-sons du clocher ainsi que dans le haut des portes situées entre le clocher et les combles (40cm de large sur 6cm de haut).

CONTRAINTES

En contexte urbain, la première menace est la mortalité par prédation avec les chats. Vient ensuite la perte d'habitat par destruction, obturation des accès ou modification (travaux d'isolation, traitement des charpentes, etc.). Un travail de communication pour favoriser la cohabitation est essentiel en contexte urbain.



Espèces iconique : les Pollinisateurs sauvages

POURQUOI LUI ?

Au sein de l'immense diversité des insectes qui côtoient l'homme, un petit millier d'espèces en France joue un rôle fondamental : la pollinisation, c'est-à-dire la reproduction sexuée des espèces de plantes à fleur. Les pollinisateurs appartiennent à plusieurs familles d'insectes : les hyménoptères (guêpes et abeilles au sens très large, fourmis, bombyles...) et les Lépidoptères (papillons) mais aussi beaucoup de Coléoptères, Diptères (« mouches »), Hémiptères (« punaises»). Certaines de ces espèces sont très abondantes (l'abeille domestique ou le bourdon terrestre) mais d'autres sont plus rares car associées à un faible nombre d'espèces de plantes desquelles elles assurent la pollinisation de manière exclusive.

HABITAT PRINCIPAL

L'habitat au sens large comprend l'ensemble des secteurs à végétation herbacée et à dynamique sauvage. Plus précisément on peut différencier la prairie (espèces de plantes vivaces sur sols riches), la friche (annuelles et vivaces sur sols remaniés, stades dits « pionniers »), les végétations forestières ou d'ourlets (les lisières). La strate arborée est peu concernée par la pollinisation par les insectes sauf pour certaines essences (fruitiers).

BESOINS

Les besoins des espèces sont intimement liés à la présence d'une strate herbacée diversifiée. La seule présence d'« espèces mellifères » est malheureusement insuffisante : la diversité des pollinisateurs est proportionnelle à la diversité des espèces strictement sauvages. Quand bien même certaines espèces d'origine horticole participent au processus, ces dernières ne sont visitées que par quelques espèces de pollinisateurs (les plus communes). La diversité des pollinisateurs est liée

à la diversité des espèces de plantes herbacées. Les besoins concernent donc le maintien ou la création d'espaces sauvages, proches les uns des autres pour permettre la dispersion et les échanges entre populations, et de dynamiques variées : prairies, friches, lisières, milieux humides.

INTÉRÊT BIODIVERSITÉ

La fonction de pollinisation est en soi fondamentale. Il faut voir un deuxième effet plus discret, notamment lorsque l'on parle d'adaptation. Les relations complexes qui existent entre la plante et l'insecte pour leur reconnaissance sont en constante évolution. Les petites « erreurs » qui interviennent lors de ces millions d'échanges sont en soi un moteur évolutif important. La diversité de ces erreurs amène le potentiel d'adaptation des populations aux modifications de leur environnement. Enfin, la masse des pollinisateurs constitue un stock de nourriture dont dépendent les autres espèces insectivores, notamment au moment critique de l'élevage des jeunes en fin d'été.

MOBILITÉ DE L'ESPÈCE

Au sein des 1000 espèces d'insectes pollinisateurs on constate forcément une grande diversité de taille et donc de mobilité. Malgré tout, les capacités de dispersion sont globalement faibles. Elles le sont de manière évidente pour les plus petites espèces (la petite taille empêche les grands déplacements et rend très sensible à la friction de la trame paysagère). On considère que la distance de 250m n'est atteinte que par les plus grandes espèces, qui elles-mêmes ne forment qu'une proportion faible des pollinisateurs.

CONTRAINTES

La banalisation des milieux par l'apport de phytosanitaires a contribué drastiquement à l'érosion de la diversité des espèces de pollinisateurs à l'échelle nationale. En ville c'est moins le cas mais en contrepartie, les espèces sauvages souffrent d'un deuxième effet : la compétition avec l'abeille domestique. Cette espèce est maintenue artificiellement dans le milieu par sa domestication et elle est donc plus abondante que les espèces sauvages. L'effet de compétition pour l'accès à la ressource (le nectar) est un facteur de disparition des espèces.



Le Bourdon des champs
Bombus pascuorum



Les Syrphes
Syrphidae

Espèce iconique : LE/LA CITADIN.E

l'Homo sapiens sapiens citadinus

POURQUOI ?

Ouvrir la BASE 217 au public est une des ambitions du projet. Les humains sont une des cibles d'accueil de la base 217.

HABITAT PRINCIPAL

Espèce opportuniste, l'Homo sapiens sapiens citadinus vit entre 4 murs du studio à la maison. Cette espèce en pleine croissance démographique se concentre aujourd'hui dans un environnement majoritairement gris. Néanmoins très adepte de nature, c'est une espèce qui recherche toujours l'extérieur pour son bien-être.

INTÉRÊT BIODIVERSITÉ

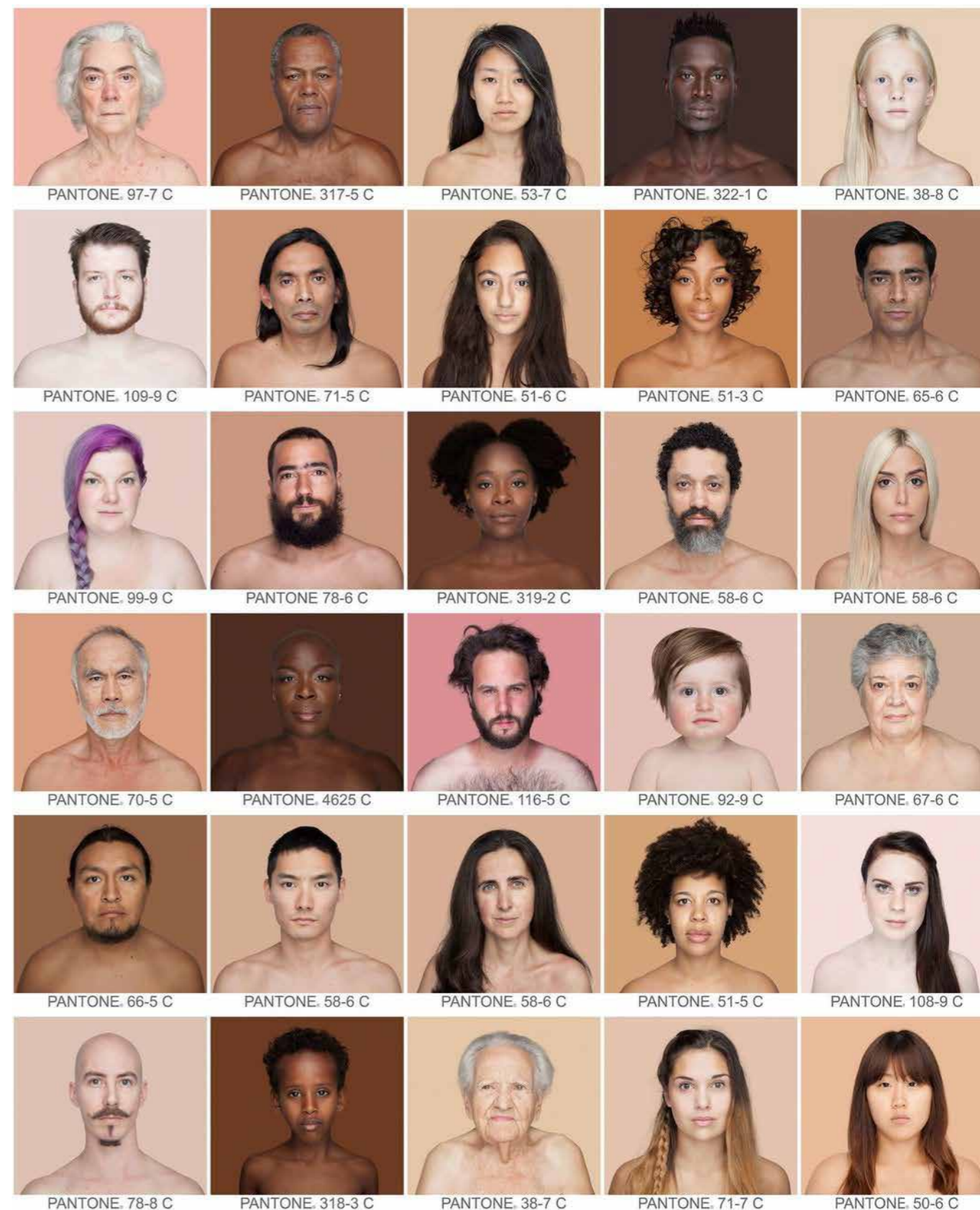
Principal prédateur de la biodiversité

MOBILITÉ DE L'ESPÈCE

Doté d'outils de mobilités douces et rapides, cette espèce peut facilement se mouvoir dans l'espace. Néanmoins revenant toujours à son habitat principal, l'Homme se déplace également debout, pratiquant la marche. Adepte de la détente et du repos, cette espèce se déplace seule ou en groupe, généralement dans un rayon de 500m autour de son habitat principal.

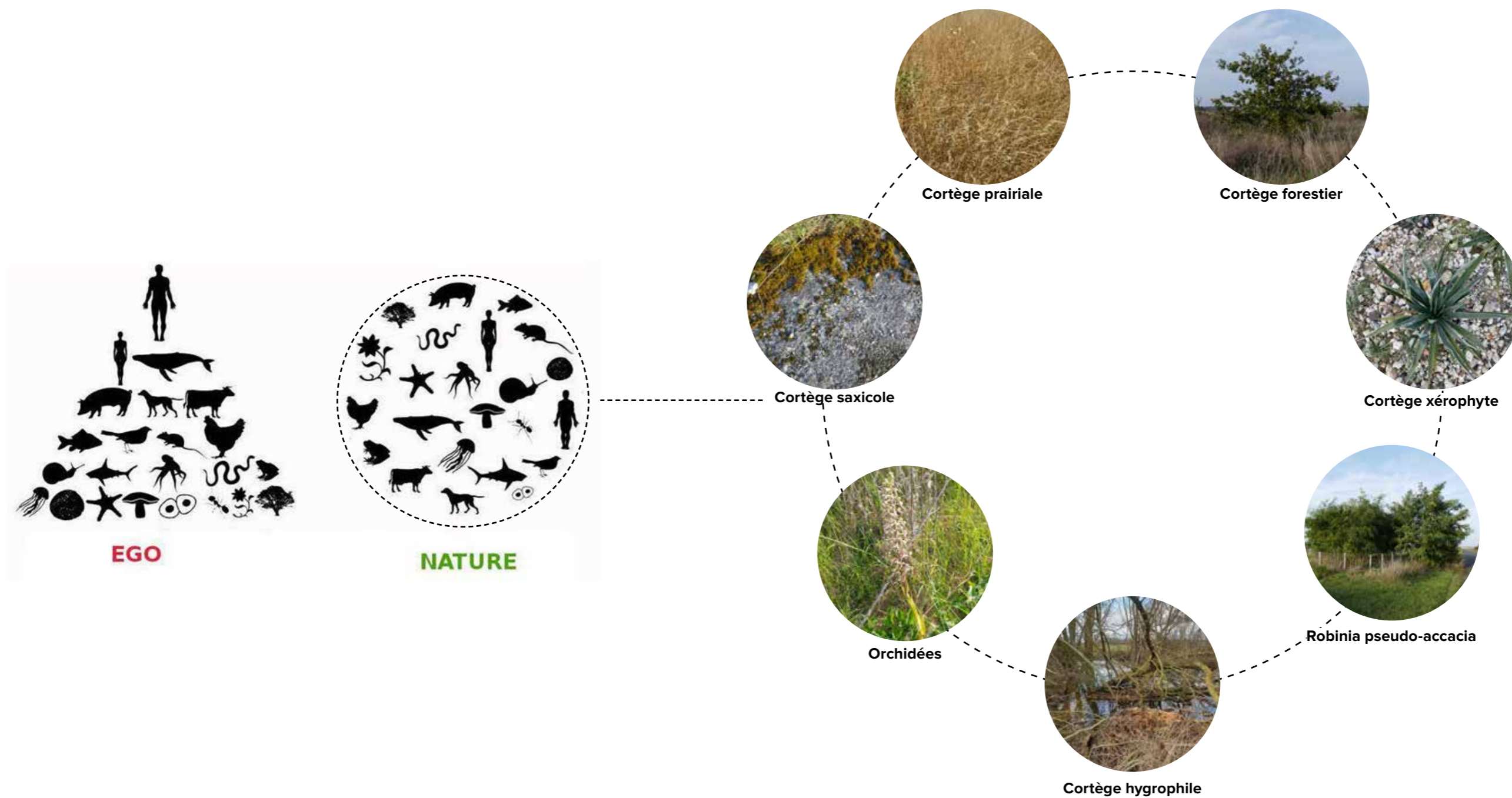
BESOINS

Un besoin incontestable de nature pour s'épanouir et jouir pleinement des bienfaits de la vie. Cette espèce citadine présente un besoin fort en espace de nature. A titre de comparaison, son cousin hollandais déclare moins de problèmes de santé morale et physiques en pratiquant un milieu pourvu de nature. Les expériences de jardins partagés, jardins urbains, et nouveau parcs sont démonstrateurs de ce besoin: à l'issue de sa besogne quotidienne, cette espèce abonde ces lieux de nature, menant parfois à une sur-exploitation de ces espaces. Enfin la récente période de crise sanitaire a conforté ce besoin physiologique: plus de nature en ville pour une meilleure santé morale et physique.



La diversité éclairée par la génétique
science-et-vie.com
Crédit photo : ANGELICA DASS HUMANA PROJECT

LES INDICATEURS DE BIODIVERSITÉ ET PAYSAGERS - SUIVI FLORE



E1. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE PATRIMOINE NATUREL

ÉVAL 1 : Evaluer l'agradation des continuités écologiques et des milieux naturels de la Base 217

Les indicateurs de suivi de la biodiversité, implantation et qualité des milieux :

QUI ? - les gestionnaires et AMO,

- écologue,
- entreprise prestataire.

QUOI ?

- **Habitats** : Entomofaune, habitats avifaune, qualité et quantité de l'arrêt pour les nicheurs et les migrateurs, présences de mammifères...

Identifier les espèces parapluies :

- **Flore** : Flore rare et spontanée, Orchis, Evolution naturelle des successions végétales, Qualité des prairies (diversité floristique...etc).

- Apparition, gestion des **plantes exogènes** : Station d'observation du robinier + tests de gestion, apparition du paulownia...

- **Qualité du sol** : Présence de Taupe d'Europe, Analyse de terre (carrotage) ?

Les indicateurs de la **qualité des espaces de fraîcheurs et d'infiltration des eaux de pluies**, réhydratation du sol: Profondeur la mare (témoin de charge en eau), vitesse d'infiltration, mise en charge des zones d'infiltration après un événement pluvieux, apparition de cortèges hygrophiles...

COMMENT ? Idée de partenariat : Suivi écologique (Ecologue, sciences participatives), Suivi paysager, Sciences participatives...

E2. LES USAGES, L'OUVERTURE ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

ÉVAL 2 : Évaluer la qualité d'accueil des vivants ensemble (humains et non humains)

Les indicateurs d'accueil et les usages

SUIVI DE L'APPARTIENANCE DES SENTIERS SPONTANÉS

Idée de partenariat :

Qui ? - les gestionnaires et AMO paysagiste,

- les **organiseurs d'événements ou de tournage**,
- les **visiteurs**.

Quoi ?

PAYSAGE

- Evolution des structures paysagères mises en place
 - Suivre la dispersion des noyers, des chênes et des sorbus (comptage et localisation)...

Objectifs : ACTIONS CORRECTIVES PAR LE JARDINAGE

USAGE Au regard des habitats naturels évaluer le fonctionnement d'un événement et les perturbations/pressions anthropiques induites sur les habitats, éviter le fractionnement des continuités écologiques.

Comment ? Elaborer un **cahier des charges** des usages du site à élaborer avant l'établissement des événements, ayant pour objectif :

- d'informer les organisateurs des enjeux écologiques,
- d'exiger des bonnes pratiques et invariants de fonctionnement au regard du patrimoine écologique,
- identifier les points de blocages
- établir les évolutions, les variantes de bonne cohabitation.

> l'établissement de dispositifs relais complémentaires. **(LIEN AVEC E1 et ÉVAL1)**

- Cahier de bord/suivi des évolutions paysagères (relevé photographique, météorologique, actions de gestion...)



Fête de l'Huma, septembre 2022.

E3. LA DIMENSION PÉDAGOGIQUE ET EXPÉRIMENTALE DU SITE

EVAL 3 : Evaluer les dispositifs pédagogiques et expérimentaux du site

Les indicateurs de la portée pédagogique de la B217 et des expérimentations

Qualité des dispositifs pédagogiques, Ouverture au public et portage des actions pédagogiques.

Idée de partenariat :

QUI ? Gestionnaires, AMO, entreprise prestataire et les publics.

QUOI ? - Evaluer la qualité des dispositif pédagogiques

(état du mobilier mis en place, reporting de la quantité des publics touchés)

- Ouverture au public

- Portage des actions pédagogiques.

COMMENT ? - Participer aux EVAL 1 dans le cadre de démarche de **science participative**

- Mise en place d'une **Stratégie d'ouverture** du site au public (y compris phasage) avec une stratégie pédagogique (quel contenu et pour quel public ?).

A partir de l'ouverture du site : QUESTIONNAIRE d'expérience visiteur (type typeform)

> Créer des supports pédagogiques complémentaires en fonction des retours questions et intérêts publics.

AMO retranscrit les tests, observations et résultats des éléments expérimentaux sur le cahier de bord/suivi.

Idée de partenariat : animateur pédagogique, Ouvertures aux scolaire

E4. LA GESTION PARTENARIALE

EVAL 4 : Evaluer et suivre l'utilisation de l'outil du Plan de gestion (feedbacks).

Les indicateurs et les critères de la gestion partenariale

QUI ? Les propriétaires, les gestionnaires et les acteurs du territoire, AMO

QUOI ? - **EVAL 4.1** Suivi des arbitrages entre l'exécution du plan de gestion et les arbitrages d'usages et économiques,

- **EVAL 4.1** Suivi de l'amplitude que peut prendre la charte au delà du site de la Base 217,

- **EVAL 4.1** Gouvernance de l'accueil du public (EVAL2) et le portage des actions pédagogiques (EVAL3)

COMMENT ? - Communiquer sur les apprentissages et les expériences,

COTECH annuel de fin de saison (SPL, Coeur d'Essonne, AMO, Services techniques, entreprises titulaires, autres partenaires).

> **idées de partenariats** : Instances territoriales, Associations professionnelles, CAUE, scientifiques ...

Station bosquet de Robinier

Définition : Mise en place d'un test de non prolifération du **robinier faux-acacia** par pâturage.

Observations : Observation des plantes exogènes : espèce spécifique Robinia pseudo-acacia :

- Observation de la stabilisation et non étalement du bosquet.

Surface : Bosquet actuel délimité par la clôture.

Fréquence : 1 fois par an

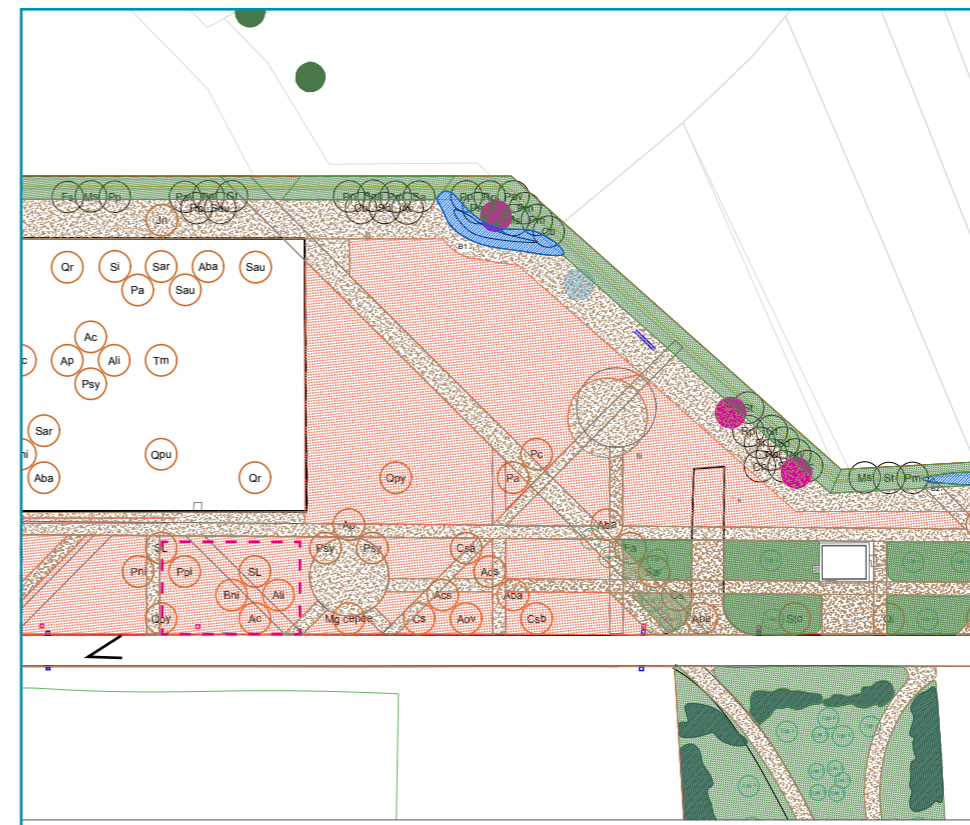
Qui ? : AMO

Comment ? : Report dans le cahier de bord/suivi.

Action consécutive au suivi : évolution du mode de gestion, transmission aux acteurs pour gestion des cas similaires.



Localisation de la station :



Station Saxicole

Définition : Observation de milieu saxicole et habitats associés.

Observations : Habitats de lézard des murailles, cortège végétal saxicole, altération du revêtement.

Surface : Bosquet actuel délimité par la clôture.

Fréquence : 2 fois par an

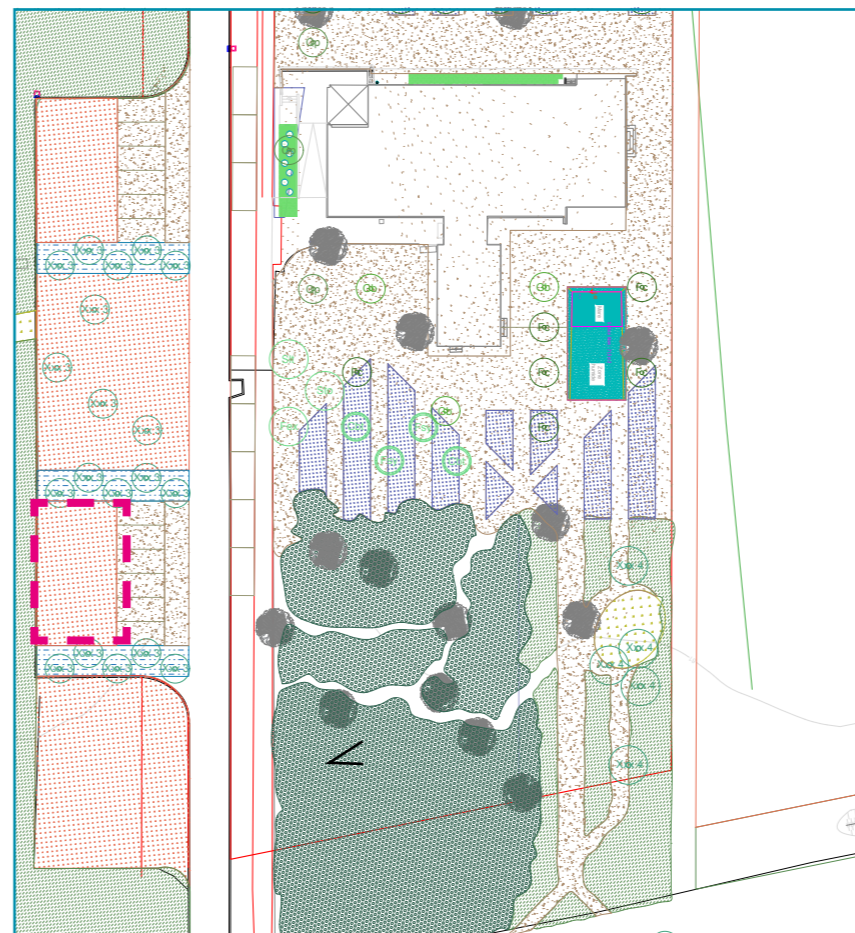
Qui ? : AMO

Comment ? : Report dans le cahier de bord/suivi (relevé photographique)

Action consécutive au suivi : évolution du mode de gestion, transmission aux acteurs pour gestion des cas similaires.



Localisation de la station :



Station Milieu sec

Définition : Jardin du Radom, milieu sec.

Observations : Apparition de plantes de milieu sec et saxicoles,

Tenue des végétaux de milieu sec plantés aux gelées,

Tenue des végétaux transplantés en test (cortèges associés aux prunus spinosa de haies armées et noyers)

Etat des dispositifs pédagogiques

Présence de taupinière,

Surface : Jardin du Radom

Fréquence : 2 fois par an (1 fois après une gelée, après une sécheresse estivale)

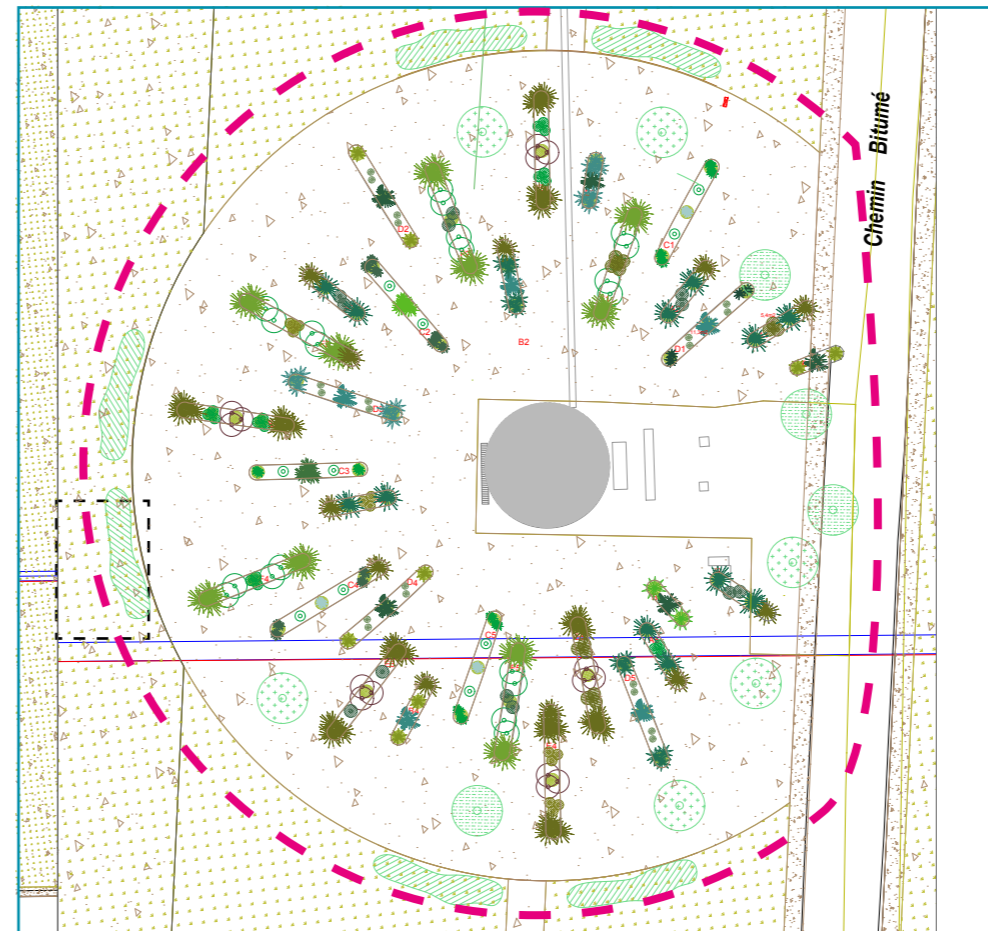
Qui : AMO

Comment : Report dans le cahier de bord/suivi (relevé photographique), suivi par l'installation d'une micro-station météo,

Action consécutive au suivi : évolution du mode de gestion, transmission aux acteurs pour gestion des cas similaires



Localisation de la station :



Station Zone refuge ouverte

Définition : Zone refuge (Verger)

Observations : Diversité du cortège prairiale, habitats avifaune, entomofaune.

Surface : Zone refuge, échantillonnage floristique sur 25m² (selon délimitations sur le terrain).

Fréquence : A définir selon protocole suivi écologie

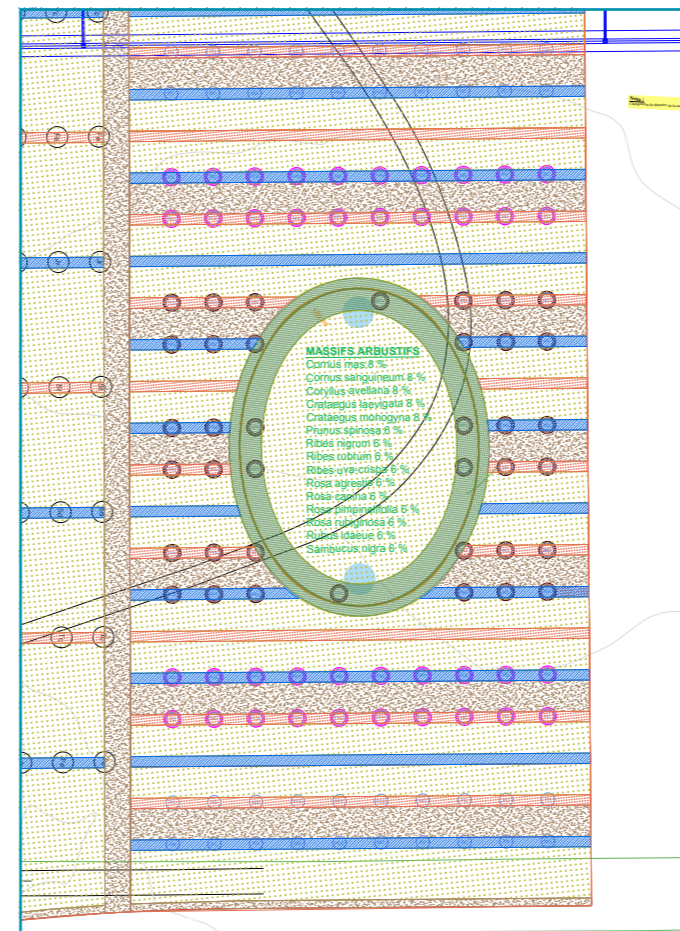
Qui : AMO, écologie, science participative...

Comment : Report dans le cahier de bord/suivi (relevé photographique), suivi par l'installation d'une micro-station météo,

Action consécutive au suivi : évolution du mode de gestion, transmission aux acteurs pour gestion des cas similaires



Localisation de la station :



Station Brossage de prairie

Définition : Récolte des graines prairiales pour conservation et suivi des prairies.

Observations : - Diversité du cortège prairiale,

- habitats avifaune,
- entomofaune,
- présence de taupinière,

Surface : Inter-rang, selon délimitations sur le terrain (carré 20x20m)

Fréquence : Période estivale en fonction des floraisons, A définir selon protocole suivi écologie

Qui : AMO, écologue, entreprise prestataire, science participative...

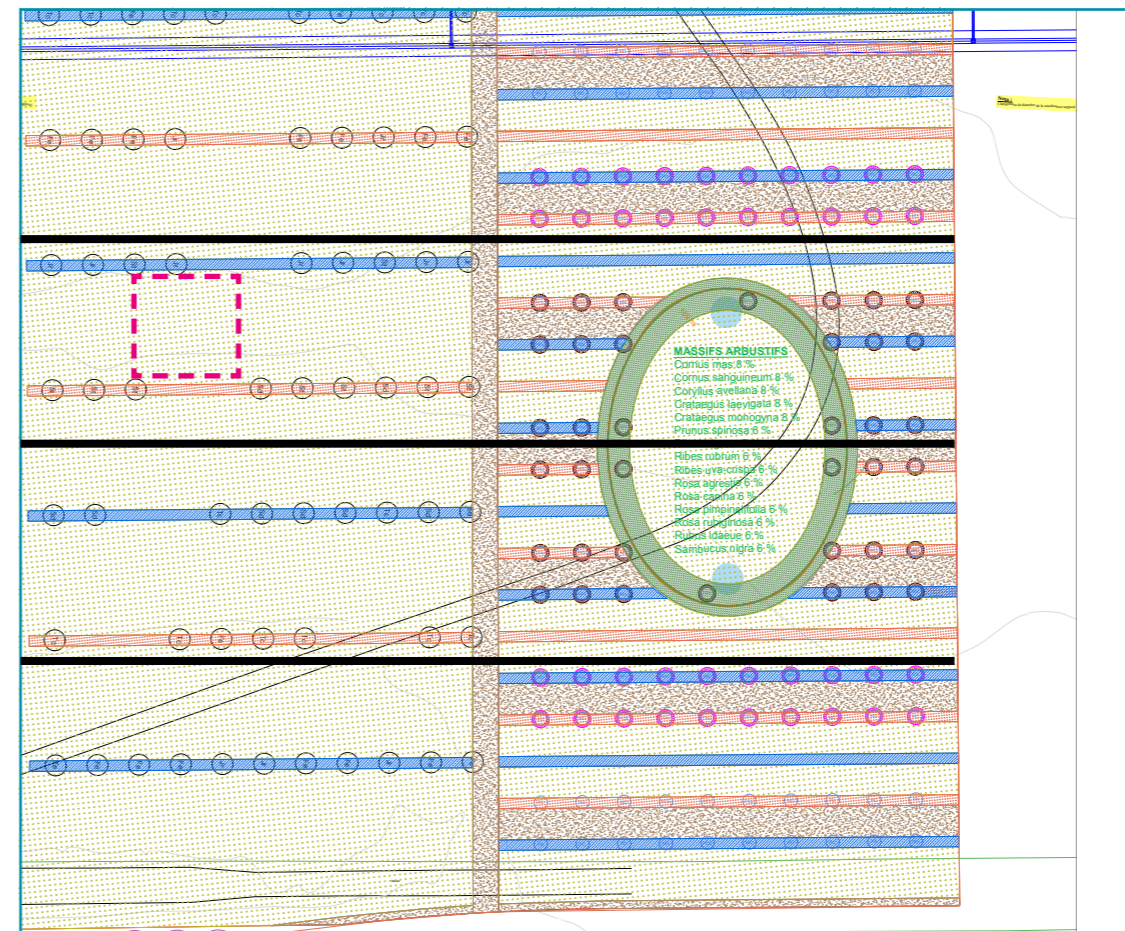
Comment : - Brossage de la prairie, comptage au m2,

- Report dans le cahier de bord/suivi (relevé photographique),

Action consécutive au suivi : évolution du mode de gestion, transmission aux acteurs pour gestion des cas similaires, création d'une banque de graines.



Localisation de la station :



Station d'Orchis

Définition : Observation d'espèces rares et spontanées, Mise en place d'un protocole test de gestion pour leur préservation.

Observations : Présence d'orchis

Surface : Selon délimitations sur le terrain (carré 10x10m)

Fréquence : 4 fois par an

Qui : AMO, écologue,

Comment : Comptage du nombre d'espèces, Stabilité, Nombre de plants, Répartition et dispersion,

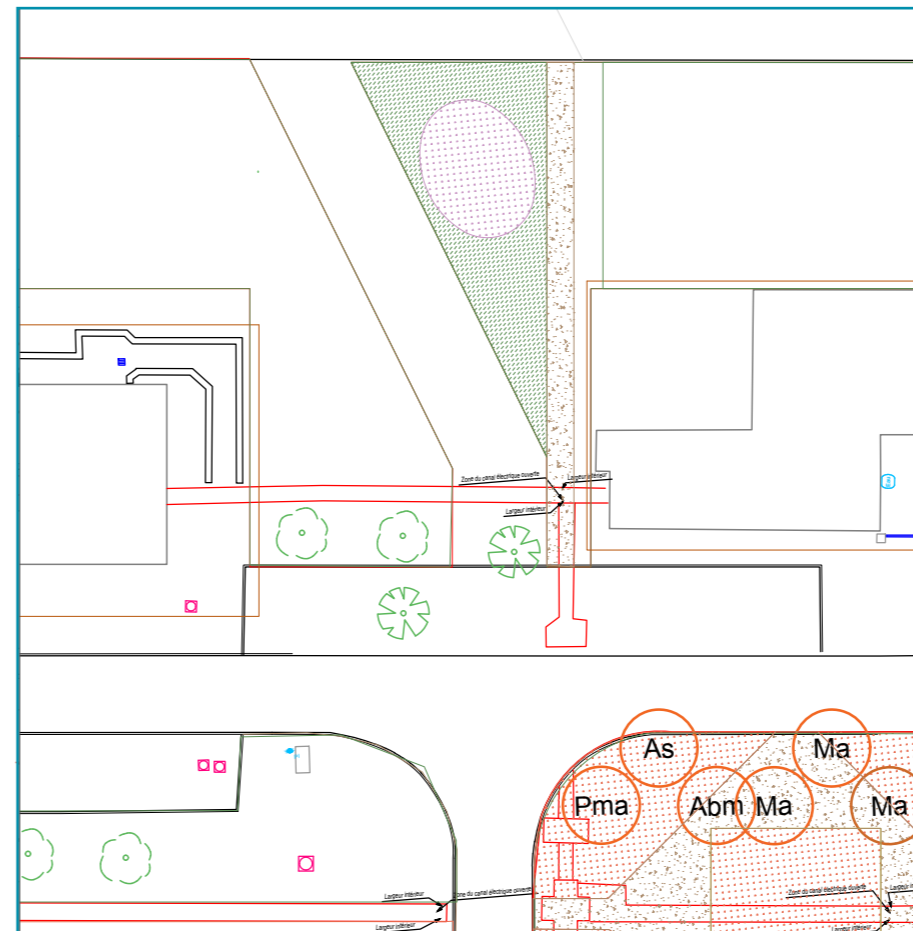
Mettre en place un protocole test de gestion pour leur préservation, mise en défens

Report dans le cahier de bord/suivi (relevé photographique),

Action consécutive au suivi : évolution du mode de gestion, transmission aux acteurs pour gestion des cas similaires,



Localisation de la station :



Station Continuité forestière

Définition : Evolution du corridor écologique et des successions végétales.

Observations : Diversité du cortège forestier, habitats faunistiques, entomofaune, présence de taupinière, création des sentiers faune et fonctionnement du dalot, Apparition des ligneux (espèce et nombre), apparition de plantes exogènes

Surface : selon délimitations sur le terrain (carré 10x20m)

Fréquence : A définir selon protocole suivi écologique

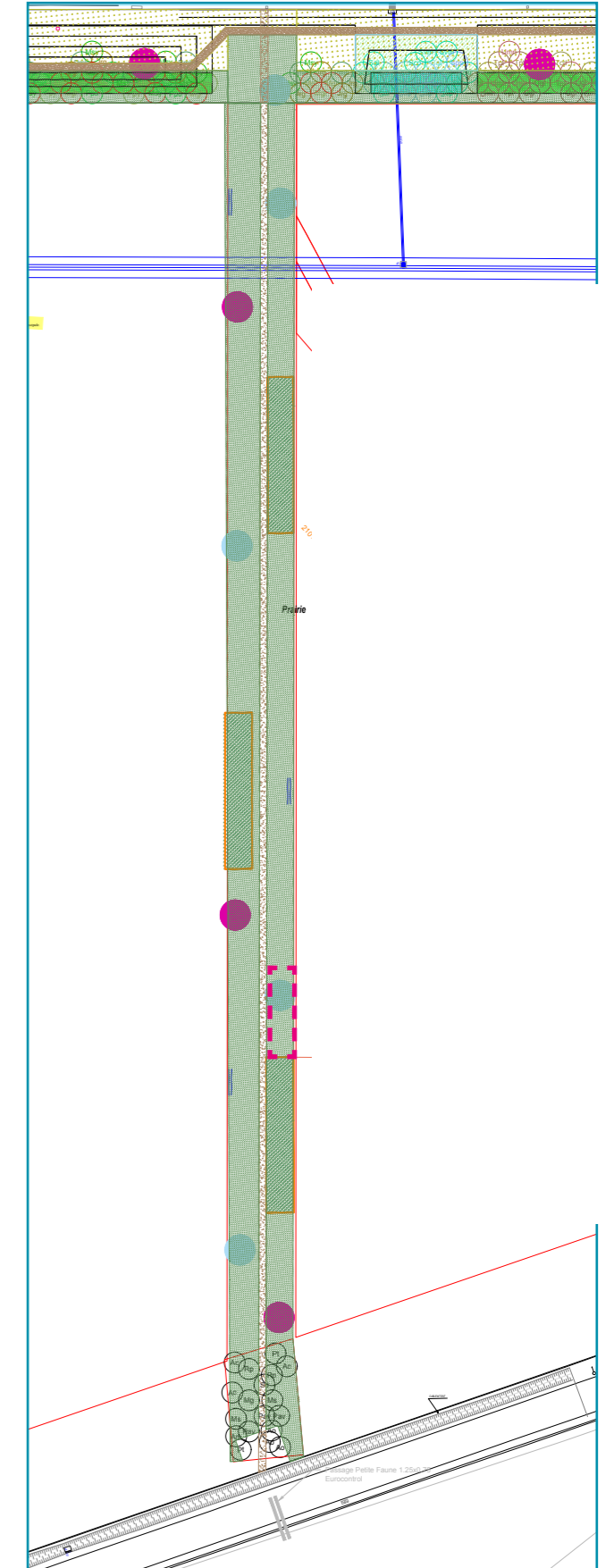
Qui : AMO, écologue, science participative...

Comment : Report dans le cahier de bord/suivi (relevé photographique),

Action consécutive au suivi : évolution du mode de gestion, transmission aux acteurs pour gestion des cas similaires, création d'une banque de graines (glands, noisettes, noix, faines...)



Localisation de la station :



Station Libre evolution

Définition : Observation de libre évolution sur la base 217

Observations : Diversité du cortège de la haie armée, habitats faunistiques, entomofaune, présence de taupinière, Apparition des ligneux (espèce et nombre), appartition de plantes exogènes

Surface : selon délimitations sur le terrain (carré 10x20m)

Fréquence : A définir selon protocole suivi écologique

Qui : AMO, écologue, science participative...

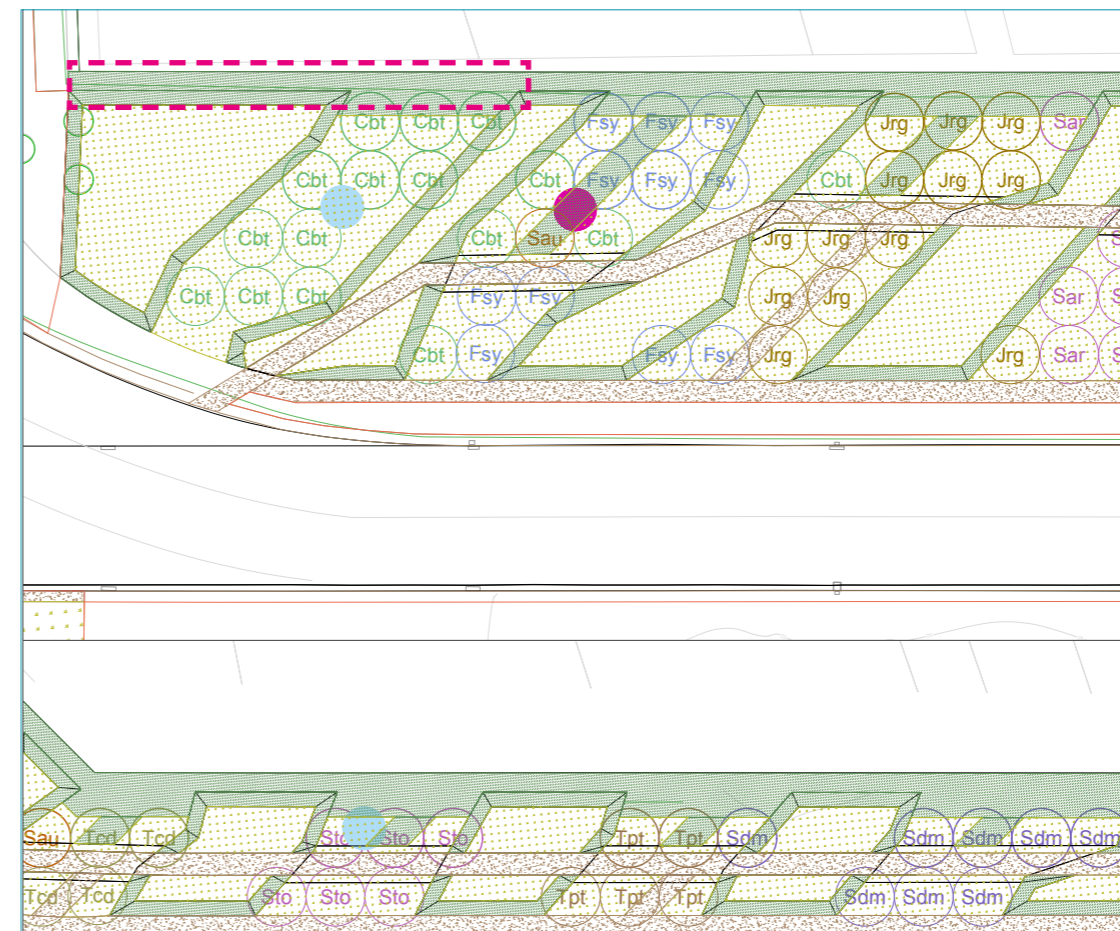
Comment : Report dans le cahier de bord/suivi (relevé photographique),

Comptage au m2,

Action consécutive au suivi : évolution du mode de gestion, transmission aux acteurs pour gestion des cas similaires, création d'une banque de graines (glands, noisettes, noix, faines...)



Localisation de la station :



Station Zone fraîche

Définition : Observation et suivi des zones fraîches et zone d'infiltration

Observations : Présence et diversité du cortège hygrophile, habitats faunistiques et floristiquee, entomofaune, présence de taupinière, appartition de plantes exogènes, Profondeur de la mare (témoin de charge en eau)

Surface : selon délimitations sur le terrain (carré 10x20m)

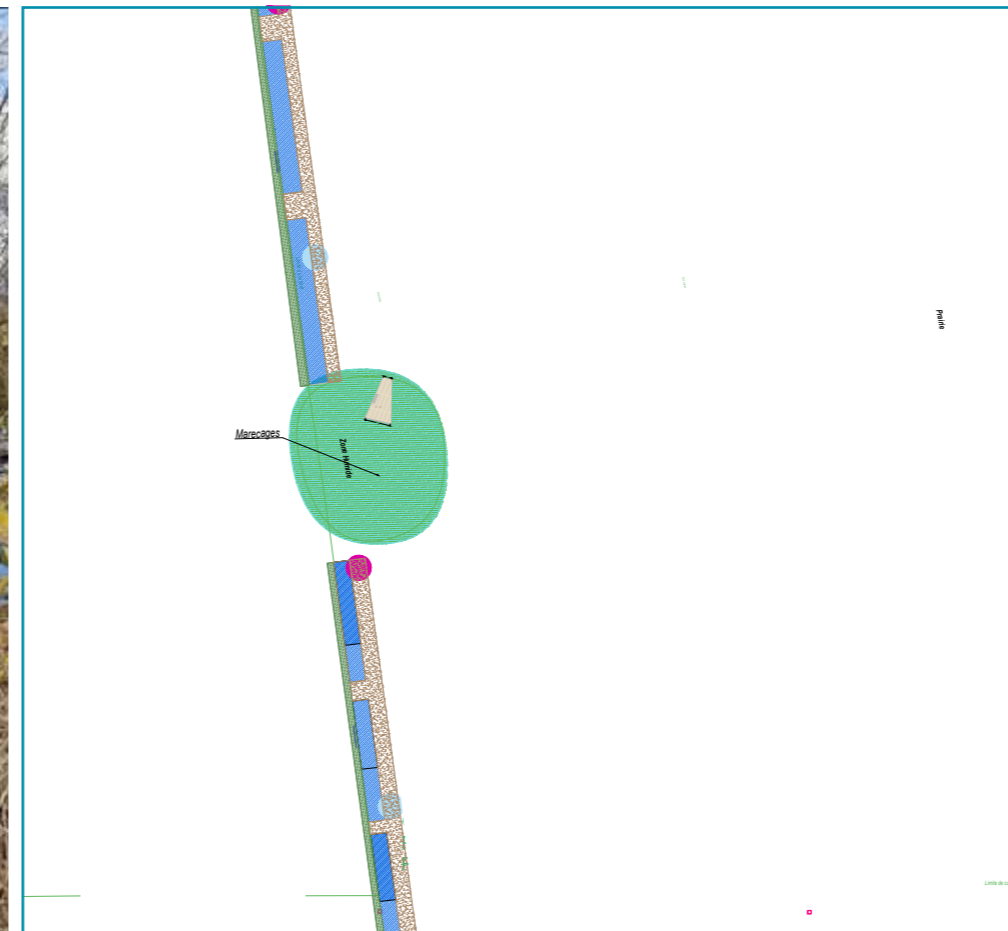
Fréquence : 4 fois par an, après un épisode pluvieux, après un épisode de sécheresse.

Qui : AMO, écologue, science participative...

Comment : Report dans le cahier de bord/suivi (relevé photographique),

Action consécutive au suivi : évolution du mode de gestion, transmission aux acteurs pour gestion des cas similaires, suivi des zones fraîches sur la base 217.

Localisation de la station :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGALT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Retrait de la commune de Breuillet du Siarce

Délibération
N° 24.032

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 41

Représentés : 13

Absents : 5

Pour : 54

Vu l'arrêté interpréfectoral N° 2021-PRE-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Breuillet en date du 10 décembre 2022 demandant la reprise de la compétence Mobilité Propre au SIARCE,

Vu la délibération N° DCS 202376 du Comité Syndical du SIARCE en date du 30 Novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet pour la compétence Mobilité Propre,

Considérant que la commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre ;

Considérant que la commune de Breuillet a délibéré en ce sens,

Considérant que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

Considérant que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,

Considérant que le Comité Syndical du SIARCE du 30 novembre 2023 a approuvé le retrait de la commune de Breuillet,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE ;

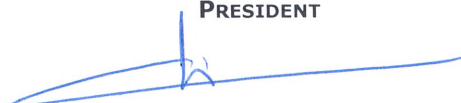
Vu l'avis de la commission Eau potable, Assainissement, Espaces naturels et GEMAPI en date du 25 janvier 2024,

DELIBERE, et

APPROUVE le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE,

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame La Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter-préfectoral.

ÉRIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUÏ, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Service annuel 2024 du RER C, lancement du T12, nouvelle délégation de service public pour le réseau bus par Transdev, Cœur d'Essonne Agglomération salue des évolutions importantes en 2024 mais exige un service à 100% dans les plus brefs délais pour mettre fin à la dégradation des conditions de transports des usagers.

Motion

Le Conseil Communautaire,

Saluant les intentions de renfort de l'offre globale de transports en commun pour les habitants et usagers du territoire avec la mise en place d'évolutions majeures en matière de transport en commun pour le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération en 2023 et depuis le début de l'année 2024 avec l'arrivée d'un nouveau mode de transport collectif lourd - le Tram T12 Massy-Evry, la nouvelle délégation de service public d'exploitation des lignes de bus régulières et le nouveau service annuel du RER C, le SA 2024 ;

Rappelant les améliorations des conditions de déplacements qui avaient été annoncées par l'autorité organisatrice des transports publics de la région, Île-de-France Mobilités, et ses différents opérateurs, la SNCF pour le RER C, Transdev pour les lignes de bus régulières et Transkeo (SNCF et Keolis) pour le T12 :

- Augmentation de la fréquence de la desserte du territoire vers et depuis Paris,
- Augmentation de l'offre de bus et, notamment, des liaisons vers et depuis les gares du RER C,
- Réduction des temps de parcours vers et depuis les pôles de Massy et d'Evry ;

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Constatant, que la mise en œuvre de ces évolutions se traduit en ce début d'année 2024 par une dégradation des conditions de déplacement des milliers d'usagers des transports en commun du territoire ;

Constatant que des difficultés d'exploitation sur le réseau bus (problèmes de formation et de conduites des chauffeurs...) entraînent des incidents sur de multiples lignes du réseau, notamment sur des arrêts desservant des établissements scolaires entraînant des retards fréquents pour les élèves et des comportements de conduite inadaptés ;

Constatant les difficultés d'exploitation sur le tram T12 avec des rames fréquemment supprimées en heure de pointe, les difficultés de formation et le manque de conducteurs signalés par l'opérateur Transkeo, des quais bondés et une correspondance encore difficile à Epinay-sur-Orge ;

Rappelant que la ligne C du RER connaît depuis plusieurs années déjà d'importants travaux qui ont considérablement réduit l'offre de train, les soirs et les week-ends. Des chantiers qui sont par ailleurs toujours en cours ;

Constatant que la qualité du service sur le RER C est très dégradée depuis l'année 2023, et encore davantage depuis le début de l'année 2024 avec notamment les difficultés suivantes :

- Des suppressions de trains nombreuses et fréquentes, tout particulièrement en heure de pointe le matin et le soir, tant sur le secteur Val d'Orge et notamment les gares de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Saint-Michel-sur-Orge que sur les branches Dourdan et Etampes après Brétigny-sur-Orge ;
- Les difficultés relatives à la fiabilité du matériel roulant et la nécessité de poursuivre les travaux de modernisation des infrastructures de la ligne de la ligne.
- Les difficultés de formation et le manque de conducteurs signalés par la SNCF ;
- Un nombre insuffisant de trains longs pour faire face aux besoins ;
- Les allongements de parcours dû au remplacement, de facto, de trains directs Paris à partir de Juvisy par des trains omnibus ;

- Les défaillances des moyens et outils de communication en gare ou en ligne, avec des informations données « en temps réel » qui ne correspondent pas à la réalité.

Considérant les explications et engagements pris par les représentants des opérateurs de transport, Transdev et SNCF ainsi que d'Île de France Mobilités à l'occasion de leur audition par le Bureau communautaire du 26 janvier 2024 ;

DELIBERE, et

DEPLORE l'absence d'anticipation des opérateurs de transport vis-à-vis de leurs problématiques internes (recrutement, formation, maintenance).

PREND ACTE des engagements de Transdev en lien avec Île-de-France Mobilités, pour résorber les difficultés d'exploitations des lignes de bus et de la volonté d'ajuster certains tracés de lignes qui sont générateurs d'allongement de temps de parcours inutile.

DEMANDE à l'opérateur Transkeo en lien avec Île-de-France Mobilités de résorber les difficultés du tram T12 dans les meilleurs délais.

PREND ACTE de l'engagement de la SNCF d'un règlement, d'ici l'été, des difficultés conjoncturelles de la ligne C du RER, à savoir principalement, les difficultés et retard de recrutement des conducteurs ainsi que l'engorgement des opérations de maintenance.

DEMANDE que la SNCF / Transilien renforce l'offre de matériels roulants au plus vite, à partir notamment de la mutualisation de rames issues d'autres lignes, afin que des suppressions de trains ne se conjuguent pas avec le maintien de trains courts, pris d'assaut par les voyageurs qui ne peuvent pas monter, rajoutant ainsi aux dysfonctionnements.

PREND ACTE de l'engagement d'Île-de-France Mobilités de faire respecter le SA 2024 au plus vite pour améliorer la situation de la ligne C, tout comme ceux de la SNCF pour résorber ses problèmes internes d'exploitations.

EXIGE des améliorations concrètes sur le RER C dans un délai plus rapide.

DEMANDE d'ajouter des indicateurs de temps de trajet réel des usagers comme critère d'évaluation de la performance de la ligne.

DEMANDE à Île-de-France Mobilités et à la SNCF, de communiquer directement aux usagers sur ces difficultés et les actions prises pour les résoudre.


DEMANDE un dédommagement des abonnés dès à présent pour l'année 2024 et aussi longtemps que la situation sera aussi dégradée, à l'instar du dédommagement annoncé pour l'année 2023.

DEMANDE d'entreprendre au plus vite des nouveaux travaux structurants sur la ligne C du RER et tout particulièrement la réalisation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge depuis longtemps évoquée mais jamais concrétisée ni même concrètement planifiée.

RAPPELLE l'engagement de l'agglomération pour le développement des transports en commun et des mobilités douces pour accélérer la transition écologique et énergétique de son territoire et faciliter le changement des habitudes de déplacements des habitants et usagers vers des modes moins carbonés.

RAPPELLE, en particulier, les investissements prévus par l'agglomération de plusieurs dizaines de millions d'euros pour améliorer l'accessibilité et l'intermodalité le long de la ligne C, avec 4 opérations d'aménagements – les pôle gare - prévu à court et moyen terme à Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Marolles-en-Hurepoix et Brétigny-sur-Orge ainsi que le déploiement de son plan vélo pour agrandir le réseau de pistes cyclables, améliorer le jalonnement et les équipements en faveur de la pratique du vélo.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUI, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du : **Objet : Elaboration du nouveau contrat de ville 2024/2030 et**
08.02.2024 **extension de la géographie prioritaire – Cœur d'Essonne**
Agglomération demande un délai supplémentaire pour mener la
concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés et
le maintien à minima, du niveau de financement actuel de l'Etat par
habitant en Quartier Politique de la Ville sur le territoire

Motion **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le Contrat de ville du Val d'Orge signé le 02 juin 2015 et le contrat de ville de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et signé le 12 décembre 2019,

Vu la circulaire du 31 août 2023 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 mars 2024,

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Considérant les délais extrêmement contraints déjà fixés par l'Etat en 2023 pour procéder à l'évaluation des précédents contrats de ville 2014/2020.

Considérant l'élargissement de la géographie prioritaire dans les quartiers politique de la ville de Cœur d'Essonne et l'entrée en Politique de la Ville de deux communes, Morsang-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon.

Considérant le fort impact de ces évolutions avec un doublement de la population concernée, celle-ci passant de 12 963 à 25 200 habitants.

Considérant que les arrêtés de délimitation précise des quartiers prioritaires sur le territoire ne sont pas encore publiés.

Considérant qu'une concertation associant les acteurs des nouveaux quartiers concernés est nécessaire pour élaborer le nouveau contrat de ville 2024/2030.

Considérant que les communes et l'intercommunalité doivent pouvoir intégrer dans le nouveau contrat de ville des orientations et actions adaptées à ce nouveau périmètre et aux nouveaux publics.

Considérant le délai extrêmement court fixé par l'Etat au 31 mars 2024 pour construire ce contrat important dans des conditions optimales, alors même que les enveloppes départementales et intercommunales allouées à la programmation pluriannuelle politique de la ville avec cette nouvelle géographie ne sont pas encore fixées.

Considérant que la nomination d'un ministre en charge de cette politique publique est en attente depuis la constitution du nouveau gouvernement le 11 janvier dernier, privant les élus locaux d'interlocuteur national.

DELIBERE, ET

RAPPELLE la demande des élus de Coeur d'Essonne Agglomération de maintenir, a minima, le niveau de financement actuel de l'Etat, soit 53 euros par habitant en Quartier Politique de la Ville sur le territoire, pour ne pas dégrader l'efficacité des politiques publiques menées avec des moyens qui apparaissent déjà insuffisants aujourd'hui.

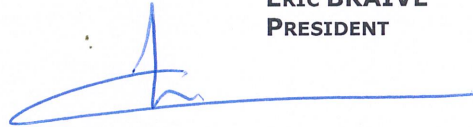
RAPPELLE que la politique de la ville vise à réduire les inégalités territoriales et qu'une remise en cause du montant par habitant de 53€ de l'enveloppe de programmation pluriannuelle renforcerait au contraire une concurrence entre des territoires fragilisés ce qui ne serait pas acceptable.

DEMANDE la transmission au plus vite des enveloppes départementales et intercommunales allouées à la programmation pluriannuelle, ainsi que l'arrêté de délimitation précise des quartiers concernés.

RAPPELLE la demande de Coeur d'Essonne Agglomération de faire partie des territoires d'expérimentation en matière de politique de la ville.

DEMANDE à l'Etat un délai supplémentaire d'un trimestre, à partir de la transmission des derniers éléments indispensables précités, pour l'élaboration du nouveau contrat de ville afin de conduire une concertation adaptée à la nouvelle géographie prioritaire et permettant d'associer tous les acteurs et partenaires dans des conditions satisfaisantes au regard de l'enjeu essentiel que représente cette politique publique.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février à 19 heures et 50 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Paté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 02 février 2024, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h20), Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Florent BEURDELEY, Marie-Claire ARASA (jusqu'à 23h20), Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Christian KERVAZO, Alice FUENTES (à partir de 20h20), Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI), Sophie RIGAULT (pouvoir Mme MOSNAT jusqu'à 20h20), Christian BERAUD (pouvoir Mme KRIMI), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Brahim OUAREM (pouvoir M. PETITTA), Mohammed ZAOUI (pouvoir Mme DE JESUS CARLOS), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Aline FLORETTE (pouvoir Mme MARTIGNE), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DEANINCK), Isabelle MALLET (pouvoir Mme DURANTON), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS), Annie LECLERC (pouvoir Mme LECOUSTEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Michelle BOUCHON, Danièle GARCIA, Yassin LAMAOUI, Roger PERRET.

Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
08.02.2024

Objet : Vœu relatif à soutenir la transition agricole et alimentaire locale face à la crise globale des mondes agricoles

Motion

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°18.198 de Cœur d'Essonne Agglomération du 09 octobre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et ajoutant notamment la compétence soutien et promotion, au côté des communes, de l'agriculture durable ainsi que de l'alimentation locale et valorisation et protection des terres agricoles.

Vu la délibération n°19.218 de Cœur d'Essonne Agglomération du 12 décembre 2019 portant mise en œuvre du projet Sésame suite à sa sélection par le Premier Ministre de l'appel à projet « Territoire d'Innovation »

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 4

Pour : 55

Considérant la crise du modèle agricole dominant qui sévit depuis des décennies et que la politique agricole commune européenne ne parvient pas à enrayer dans les faits ;

Considérant la disparition de plus de 100 000 exploitations dans la décennie 2010/2020, et les perspectives d'accélération de ce phénomène compte tenu de l'âge moyen des agriculteurs ;

Considérant le contexte de forte inflation et ses conséquences sur le pouvoir d'achat qui impactent le budget alimentation des ménages, notamment des plus modestes.

Considérant les risques majeurs d'affaiblissement des filières d'agriculture biologique ou raisonnée dans un contexte d'inflation massive des coûts de production des produits alimentaires et d'importation de produits non soumis aux mêmes exigences de qualité ;

Considérant le lien étroit entre l'alimentation la préservation de l'environnement et la santé humaine et les effets positifs du développement d'une agriculture de proximité, soucieuse de réduire le plus possible ses impacts environnementaux : rémunération des producteurs, relation avec les consommateurs, préservation et restauration de la biodiversité et des paysages, bien-être ;

Considérant l'importance de permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation saine et durable ;

Considérant la nécessité de l'intervention de la puissance publique locale et de la mobilisation citoyenne locale en matière de transition agricole et alimentaire locale ;

Considérant la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite EGALIM et la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs dite EGALIM II ;

Considérant le programme SESAME « transition bio/locale » de Cœur d'Essonne Agglomération, labellisé territoire d'innovation et de grande ambition (TIGA) par l'Etat destiné notamment à constituer un réseau de points

d'approvisionnements accessibles et garantissant une agriculture à l'échelle locale, de proximité, sans intermédiaires et mettant en œuvre des pratiques de cultures à minima raisonnée ;

Considérant l'implication du Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne de Cœur d'Essonne Agglomération sur le volet mobilisation citoyenne du programme Sésame ;

DELIBERE, et

RAPPELLE que, dans le cadre du programme Sésame, Cœur d'Essonne Agglomération met à la disposition des habitants un carnet des producteurs locaux de son territoire qui pratiquent la vente directe et déploie de multiples actions de promotion locale ;

RAPPELLE l'importance de soutenir et accompagner les agriculteurs locaux dans leur transition face à l'urgence de leur situation économique et sociale actuelle mais aussi par des mesures structurantes à long terme, par exemple sur les enjeux fonciers, de rémunération, de transmission, de diversification, travaillés avec les partenaires de l'alliance Sésame.

RAPPELLE que d'autres collectivités, telle que la Région Île-de-France qui s'engage dans cette démarche et vient d'ailleurs de rejoindre l'alliance agricole et alimentaire locale du Programme Sésame, disposent aussi d'outils de promotion et de labellisation de l'agriculture locale à destination du public ;

S'ENGAGE à poursuivre et à renforcer la communication et les actions à visées pédagogiques de Cœur d'Essonne Agglomération en faveur de la transition agricole et alimentaire locale, à mettre en avant la production alimentaire locale et respectueuse de l'environnement ;

REAFFIRME sa demande auprès du Conseil de Développement et d'Implication citoyenne (CODEVIC) pour travailler à cette mobilisation, et tout particulièrement, en direction des plus jeunes générations ;

S'ENGAGE à poursuivre ses efforts en faveur d'une augmentation de l'offre en produits locaux, diversifiés et plus respectueux de l'environnement à travers le programme Sésame, dont le modèle a vocation à s'exporter au-delà de Cœur d'Essonne, et en faveur d'une augmentation de la demande à travers la commande publique, en lien avec les communes du territoire, et la restauration collective notamment ;

DEMANDE à l'Etat et à l'Union Européenne de soutenir d'avantage les filières agricoles locales pour accompagner les pratiques de culture à minima raisonnées directement et indirectement comme, par exemple, en adaptant les règles de la commande publique locale ;

RAPPELLE que ces mesures sont indispensables pour permettre à tous les habitants quel que soient leurs moyens d'accéder à des produits locaux, respectueux de l'environnement.

APPELLE les Cœur d'Essonniens à soutenir les exploitations et agriculteurs locaux :

- ✓ en privilégiant les circuits courts et locaux, à travers les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) et les épiceries participatives locales, et, plus largement, à privilégier la provenance locale de leurs produits ou de leurs ingrédients dans leur achats auprès des distributeurs ;
- ✓ en privilégiant les produits et denrées les plus respectueux de l'environnement à la hauteur de leur moyens financiers ;

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

